

Metz, le 23 septembre 2022

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Pauline THEIS
Tél : 03 87 34 34 31
E-mail : pauline.theis@moselle.gouv.fr

EARL Ricatte
44, rue de la Forêt de Grémecey
57170 FRESNES EN SAULNOIS

Lettre recommandée avec accusé de réception N° *1 A 134 550 6558 6*

OBJET : Dossier de déclaration concernant la réouverture d'un chenal pour remettre le cours d'eau dans son lit d'origine – N°57-2022-00483
Accord immédiat

RÉF. : J:\01 - Metz\04 - SABE\42 - Police de l'Eau\1. Dossiers PE\Travaux sur cours d'eau\FRESNE EN SAULNOIS\2022_EARL RICATTE_réouverture chenal
P.J. : 2

Monsieur,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante : réouverture d'un chenal pour remettre le cours d'eau dans son lit d'origine sur la commune de Fresnes en Saulnois.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier complet : 13 septembre 2022
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2022-00483

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier, et je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. **Celle-ci devra être réalisée conformément au dossier déposé.** Il vous revient également de respecter les dispositions relevant de la rubrique 3.1.2.0 et précisée par l'arrêté du 28 novembre 2007, que vous trouverez en pièce jointe.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de Fresnes en Saulnois pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,


Céline DELLINGER

Copie : Mairie de Fresnes en Saulnois